



UNION EUROPÉENNE  
FONDS EUROPÉEN AGRICOLE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



Appel d'offres  
VIVEA  
8/12/2009

1<sup>er</sup>

# APPEL D'OFFRES 2010

**FEADER HAUTE NORMANDIE**

**- Mesure 111 A -**

**A L'ATTENTION DES ORGANISMES DE FORMATION**

## SOMMAIRE

<b>Le cadre réglementaire .....</b>	<b>Page 3</b>
<b>Les modalités de mise en œuvre .....</b>	<b>Page 4</b>
<b>Les bénéficiaires des formations .....</b>	<b>Page 4</b>
<b>Les actions de formation .....</b>	<b>Page 5</b>
<b>Les thématiques .....</b>	<b>Page 7</b>
<b>La prise en charge financière .....</b>	<b>Page 10</b>
<b>Les pièces à fournir .....</b>	<b>Page 11</b>

## LE CADRE REGLEMENTAIRE

Les priorités du FEADER sont établies par la Commission Européenne et chaque Etat Membre établit son Plan de Développement Rural. Ainsi, la France met en œuvre un Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH) sur la période 2007-2013. Ce PDRH comporte une mesure formation, la mesure 111, dont le volet A permet la prise en charge d'actions de formation <sup>1</sup> à destination des actifs des secteurs agricoles, piscicole, aquacole et sylvicole.

Ces formations doivent permettre aux personnes actives dans les secteurs agricoles, alimentaires et forestiers d'améliorer leurs connaissances et de bénéficier de la diffusion des connaissances scientifiques et des pratiques novatrices afin de mieux faire face aux défis que pose le développement durable des territoires ruraux, notamment au travers de l'évolution des pratiques, des systèmes et des organisations.

Cette mesure s'applique sur l'ensemble du territoire métropolitain. Elle est entièrement gérée au niveau régional par les DRAF. Chaque DRAF organise un appel à projets à destination des *organismes coordonnateurs* <sup>2</sup>. En sa qualité de FAF, VIVEA peut répondre à cet appel à projets et ouvre à son tour un appel d'offres à destination des organismes de formation.

Les formations visées par cette mesure doivent participer à la préservation d'une agriculture et d'une sylviculture :

- ✓ Compétitives,
- ✓ Adaptées à la demande,
- ✓ Respectueuses de l'environnement.

---

<sup>1</sup> L'article R 950-4 du code du travail stipule : « les actions de formation [...] se déroulent conformément à un programme qui, établi en fonction d'objectifs préalablement déterminés, précise les moyens pédagogiques et d'encadrement mis en œuvre et définit un dispositif permettant de suivre l'exécution de ce programme et d'apprécier les résultats».

<sup>2</sup> Ces organismes coordonnateurs sont notamment les fonds d'assurance formation, les organismes paritaires collecteurs (OPCA) agréés au sens de l'article L 951-3 du code du travail, les organismes collecteurs agréés (OCA), le centre national de la propriété privée forestière, la fédération nationale des communes forestières, les conseils régionaux.

## LES MODALITES DE REPONSE

Le volet A de la mesure 111 permet le financement de programmes de formation proposés par les organismes de formation, élaborés en réponse à l'appel d'offres organisé par VIVEA.

Cette réponse se présente sous la forme d'une demande d'agrément par action de formation, exprimée au plus tard 15 jours avant chaque réunion du comité régional, sur l'extranet de VIVEA (<http://www.vivea.fr>). Elles devront impérativement démarrer au plus tôt le 4 janvier 2010.

Le coût pédagogique de ces formations sera étudié sur la base du coût unitaire à l'heure stagiaire.

*NB : L'organisme de formation n'a qu'une demande à renseigner pour bénéficier du financement FEADER dans le cadre de cet appel d'offres.*

## LES BÉNÉFICIAIRES DES FORMATIONS

Les bénéficiaires des formations sont exclusivement :

- Pour le secteur agricole :
  - ✓ Les exploitants, conjoints d'exploitants travaillant sur l'exploitation et aides familiaux,
  - ✓ Les entrepreneurs de travaux agricoles.
- Pour le secteur forestier :
  - ✓ Les sylviculteurs,
  - ✓ Les propriétaires de forêt et leurs ayants droits dès lors que ceux-ci participent effectivement à la gestion,
  - ✓ Les entrepreneurs de travaux forestiers, sauf exploitants forestiers négociants en bois.

**Les personnes en cours d'installation ne peuvent pas bénéficier d'une prise en charge**

## LES ACTIONS DE FORMATION

Le volet A de la mesure 111 permet exclusivement **le financement d'actions de formations** qui répondent aux thématiques retenues par la DRAF dans son appel à projets.

Elles doivent porter sur l'amélioration ou l'acquisition, dans le cadre de la formation professionnelle continue, des connaissances et des compétences professionnelles essentielles dans les domaines suivants :

- Agriculture « Volet Socio-économique » : vente directe.
- Agriculture « Volet agro-environnemental » :
  - limitation des intrants et lutte contre l'érosion,
  - maintien de la biodiversité,
  - agriculture biologique,
  - amélioration de la performance énergétique des exploitations agricoles.
- Sylviculture « Gestion forestière ».
- Sylviculture « Mécanisation de la récolte ».

Les actions de formation ne devront pas avoir **une durée** inférieure à 12 heures réparties sur deux jours calendaires et ne devront pas excéder 240 heures.

Les actions doivent impérativement démarrer en année N et être soldées au plus tard le 31 mars de l'année N+1.

Une action de formation est éligible si les conditions suivantes sont respectées:

- Les destinataires des formations sont éligibles,
- Elle répond à tous les critères de cet appel d'offres.

#### **Sont exclus :**

- Les cours ou les **formations relevant des programmes** ou des systèmes normaux d'enseignement agricole et forestier de niveau secondaire ou supérieur.
- Les actions de **conseil individuel** consistant en l'accompagnement conceptuel et pratique d'un projet identifié, individuel ou collectif, sur la base de données réelles issues d'une situation particulière.
- Les **actions d'ingénierie** (elles seront prises en compte dans le volet B de la mesure 111).
- Les projets visant **la seule mise en conformité avec les textes réglementaires.**

- Les projets proposant une formation technique simple ne visant pas à un **changement de pratique dans la perspective du développement durable**.

Rentrent dans ce cadre notamment les actions type « plan de fumure », « utilisation des produits phytosanitaires », « aménagement de bâtiments » dès lors qu'elles n'abordent qu'incidemment les enjeux environnementaux, la qualité des produits ...

Dans les deux derniers cas, ces projets deviendront éligibles s'ils s'articulent en amont ou en aval avec d'autres modules permettant à l'agriculteur d'aborder la faisabilité économique de l'introduction d'un nouvel atelier de transformation, d'appréhender les bases d'une étude de marché, d'envisager la mise en œuvre de nouvelles techniques...

**Une priorité sera donnée :**

- aux projets qui pourront contribuer à favoriser l'insertion économique de **publics spécifiques**, tels les jeunes et les femmes.

## LES THEMATIQUES FINANÇABLES

### 1/ SYLVICULTURE

#### GESTION FORESTIERE

Les formations concernées visent une gestion durable de la sylviculture. Elles participent à mettre en place ou à préserver une production de bois compétitive, adaptée à la demande, et respectueuse de l'environnement.

### 2/ AGRICULTURE : SOCIO-ECONOMIQUE

#### VENTE DIRECTE

Acquisition des connaissances techniques, économiques, législatives, pour permettre une diversification agricole par la vente directe de ses propres produits. Le but recherché est d'innover, d'améliorer la réponse à des marchés existants ou potentiels.

Ces actions s'attacheront aux différents niveaux de la filière : de la mise en place de nouvelles productions, aux méthodes de transformation et de conservation, jusqu'aux techniques de vente, la législation...

**Sont exclues les formations purement réglementaires.**

### 3/ AGRICULTURE : AGRO-ENVIRONNEMENTAL

#### LIMITATION DES INTRANTS

Acquisition de connaissances pour permettre de lutter contre les pollutions. Prioritairement celles liées aux traitements phytosanitaires et dans un deuxième temps celles liées à la fertilisation. Il faudra appréhender les mécanismes de ces pollutions, l'impact favorable ou défavorable des pratiques agricoles, la réglementation, la connaissance des phytos (utilisation, toxicité, mode d'action, risques...), l'utilisation d'un matériel ou de techniques permettant de limiter les intrants.

**Sont exclues les formations purement réglementaires** (Par ex. : plan de fumure, tenue d'un registre...).

Les formations « Condition d'accès aux MATER », intitulées par ex. : « *formation sur la protection intégrée* », « *formation sur le raisonnement de pratiques phytosanitaires* », « *formation sur le raisonnement de la fertilisation* »..., entrent dans cette thématique.

Une partie des heures de formation pourra aider à mesurer l'impact économique des choix qui pourraient être envisagés par les producteurs pour réduire les pollutions : investissement matériel et humain dans de nouvelles méthodes, de nouvelles variétés, de nouveaux matériels, de nouveaux itinéraires techniques...

Cependant une formation ne pourra pas être exclusivement consacrée à une étude économique. **Pour être éligible une action devra obligatoirement consacrer au moins 50% du temps au volet strictement agro-environnemental.**

## LUTTE CONTRE L'ÉROSION

Acquisition de connaissances pour permettre de lutter contre l'érosion. Il faudra appréhender les mécanismes, l'impact favorable ou défavorable des pratiques agricoles, l'utilisation adéquate d'un matériel adapté, etc...

Les formations conditions d'accès aux MATER sont incluses dans ce volant d'actions.

Une partie des heures de formation pourra aider à mesurer l'impact économique des choix qui pourraient être envisagés par les producteurs pour réduire l'érosion : investissement matériel et humain dans de nouvelles méthodes d'implantations ou de technique de travail, la mise en place de nouvelles variétés, de nouveaux matériels, de nouveaux itinéraires techniques...

Cependant une formation ne pourra pas être exclusivement consacrée à une étude économique. **Pour être éligible, une action devra obligatoirement consacrer au moins 50% du temps au volet strictement agro-environnemental.**

## AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

Acquisition de connaissances permettant la réalisation d'économies d'énergie dans les entreprises agricoles et visant à l'amélioration de l'autonomie sur le plan énergétique (mécanisation, bâtiments, serres...), grâce à des pratiques innovantes (énergies renouvelables par exemple).

Une partie des heures de formation pourra aider à mesurer l'impact économique des choix qui pourraient être envisagés : investissements, nouvelles méthodes ou techniques de travail, nouveau matériel...

**Cependant, pour être éligible, l'action proposée devra obligatoirement consacrer au moins 50% du temps au volet strictement agro-environnemental.**

## **4/ AGRICULTURE : MAINTIEN DE LA BIODIVERSITE**

### **MAINTIEN DE LA BIODIVERSITE**

Acquisition de connaissances techniques relatives à des méthodes de production qui permettent en particulier de maintenir des zones humides ou de préserver les milieux en zones NATURA 2000 : intérêt et rôle de ces milieux, connaissance des milieux et de leurs exigences, incidences sur les pratiques agricoles ...

Les formations conditions d'accès aux MATER sont incluses dans ce volant d'actions.

### **AGRICULTURE BIOLOGIQUE**

Acquisition des connaissances techniques en vue d'opérer une conversion à l'agriculture biologique ou d'en assurer le maintien. L'aspect économique pourra également être pris en compte afin de mettre en évidence de façon générale et non pas adapté à un cas particulier, les gains et pertes occasionnés par une conversion ou une nouvelle mise en production, une extension, de nouveaux choix, ...

## LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE

Dans chaque région, le Préfet fixe par arrêté le coût plafond de l'heure stagiaire. Pour cet appel à projets **le coût unitaire maximum est de 30 euros TTC de l'heure stagiaire (VIVEA + FEADER) sur l'ensemble des thèmes.**

Les dépenses correspondent au coût réel des sessions de formation, *au prorata* du nombre d'heures réellement suivies par les stagiaires, dans la limite du coût horaire plafond fixé ci dessous.

Le taux d'aide publique sera de 100% du coût pédagogique soit :

- 50% par VIVEA (à hauteur de 15€/h TTC maximum),
- 50% par le FEADER (à hauteur de 15€/h TTC maximum).

**Aucun autre financement (participants, autofinancement, autres cofinancements) ne doit être sollicité.**

Les moyens disponibles étant limités, le comité VIVEA sera amené à faire des choix : le coût horaire présenté sera donc un critère de sélection.

## LES PIÈCES A FOURNIR

Le paiement de l'action de formation par VIVEA sera effectué après réception des pièces suivantes :

- Les « fiches individuelles du participant » (formulaire VIVEA) renseignées et signées par les contributeurs,
- Une copie de la feuille d'émargement signée par les participants, l'animateur et le ou les intervenants, séance par séance (matin, après-midi, soirée) et mentionnant :
  - l'intitulé de l'action de formation,
  - les dates de réalisation de la formation,
  - les horaires des séances,
  - les noms et prénoms de l'animateur et les coordonnées complètes de son organisme de rattachement,
  - les noms et prénoms du ou des intervenants,
  - les noms et prénoms des participants.

Cette feuille d'émargement devra permettre une lisibilité précise du temps de présence imparti à chacun. La feuille d'émargement constitue la contrepartie sur support papier de la grille de présence des stagiaires.

- La convention d'attribution (disponible et pré remplie sur l'extranet de VIVEA)
- Le programme réalisé, accompagné de l'évaluation de l'action et des attentes des stagiaires (compte-rendu de réalisation complet).
- Des preuves de publicité faite auprès des stagiaires sur les financeurs (logo, encart...)
- Pour les formations concernant les MAE, copie de l'agrément délivré par la CRAE.
- Un RIB s'il s'agit d'un premier accord de prise en charge par VIVEA.

**L'ensemble des pièces doit être envoyé à VIVEA au plus tard un mois après la fin de chaque action de formation :**

**VIVEA Nord Ouest  
516 rue Saint Fuscien – CS 70004  
80 094 AMIENS Cedex 3**